



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
DIPATE 1**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu les arrêtés du 18 et 24 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;
- Vu le procès-verbal de résultats de l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et des techniciens de l'Education Nationale de l'académie de Rennes en date du 8 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et des techniciens de l'Education Nationale:

A-Représentants de l'administration

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Monsieur Emmanuel ETHIS,</b> Recteur de l'académie	<b>Madame Marine LAMOTTE D'INCAMPS,</b> Secrétaire générale de l'académie
<b>Madame Anne Sophie RAULT,</b> Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, Rectorat	<b>Monsieur Joseph BUAN</b> Chef de division – DIPATE, Rectorat de Rennes

B- Représentants élus du personnel

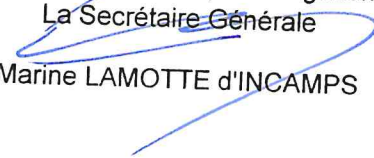
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Monsieur Bruno LEVEDER,</b> Rectorat RENNES	<b>Madame Florence LE CORRE,</b> DSDEN du Finistère QUIMPER
<b>Madame Sylvie HERISSON DE BEAUVOIR,</b> Rectorat RENNES	<b>Monsieur Yves LAURET,</b> Collège des Fontaines LA GUERCHE DE BRETAGNE

Article 2: Le recteur de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 3 février 2023

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marine LAMOTTE d'INCAMPS